

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 juillet 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 13 juillet 2000, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de Djibouti
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision sur la Somalie adoptée à la soixante-douzième session ordinaire du Conseil des ministres, et approuvée ensuite par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent document en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Djama Mahamoud **Ali**

Annexe à la lettre datée du 13 juillet 2000, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies

CM/Dec.526 (LXXII)

**Décision sur la Somalie
(CM/2164 (LXXII)-f)**

Le Conseil :

1. *Prend note* du rapport;
2. *Réaffirme* la position immuable de l'OUA concernant la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Somalie qu'elle considère comme un État indivisible;
3. *Reconnaît* la gravité de la situation en Somalie, qui fait suite à l'absence prolongée de structures nationales due aux destructions provoquées par les troubles civils et génératrice d'insécurité;
4. *Reconnaît également* les efforts louables déployés par la communauté internationale, en particulier les États membres de l'IGAD, spécialement l'Éthiopie, pays mandaté à la fois par l'IGAD et l'OUA, et la Ligue des États arabes, en vue de rétablir la paix, la stabilité et l'appareil de l'État en Somalie;
5. *Accueille avec une grande satisfaction* l'initiative, lancée le 22 septembre 1999 à la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU, par le Président Ismaël Omar Guelleh de Djibouti, Président en exercice de l'IGAD, initiative à laquelle se sont associés les dirigeants de l'IGAD au Sommet de Djibouti, le 26 novembre 1999;
6. *Rappelle* le soutien sans réserve apporté précédemment à l'initiative ainsi qu'au plan de paix par le Conseil des ministres de l'IGAD, l'OUA, la Ligue des États arabes et dernièrement, le 29 juin 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU;
7. *Exprime son soutien sans réserve* au processus de paix en Somalie engagé par l'IGAD sous l'égide de Djibouti, en général, et à la Conférence de paix nationale sur la Somalie tenue à Djibouti depuis le 2 mai 2000, en particulier, Conférence qui a déjà réalisé d'énormes progrès et qui a rassemblé plus de 2 000 participants somaliens venus de Somalie ou de l'étranger et représentant toutes les couches et toutes les parties de la société, y compris des sages, garants des traditions, et des chefs religieux, des hommes politiques, des chefs de guerre, des militants pour la paix, des professionnels et des hommes d'affaires, des universitaires, des femmes, des membres de minorités et des jeunes;
8. *Note* que le peuple de Djibouti, malgré les énormes difficultés économiques que rencontre actuellement le pays, a fait de très gros sacrifices en contribuant généreusement au fonds destiné à financer ce coûteux processus que Djibouti a jusqu'à présent presque totalement pris en charge;
9. *Lance un appel* aux États Membres de la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent un appui politique, matériel, financier et moral de nature à garantir le succès de la Conférence;

10. *Demande instamment* aux derniers chefs de guerre et à tous les autres dirigeants qui ne se trouvent pas à Djibouti de se joindre à leurs frères et à leurs soeurs et de participer à la Conférence dont le but est de tenter d'esquisser la future orientation politique de la Somalie. À cet égard, le Conseil *invite instamment* la communauté internationale à exercer toutes les pressions possibles sur les chefs de guerre et sur tous les dirigeants qui font obstacle au processus de paix, afin qu'ils cessent de se livrer à des actes ou actions destinés à déstabiliser, bloquer, fragiliser, mettre en échec ou torpiller la Conférence au moyen de menaces, d'actes de harcèlement ou encore par la détention de personnes qui veulent faire valoir leurs droits démocratiques de participer à la Conférence;

11. *Se déclare profondément préoccupé* par la dégradation alarmante de la situation humanitaire en Somalie et *lance un appel* à tous les États Membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils continuent d'apporter une aide humanitaire à ceux qui en ont besoin en Somalie;

12. *Demande à nouveau* à tous les États Membres d'appliquer l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie imposé par les Nations Unies afin d'éviter une nouvelle intensification du conflit et d'empêcher que la Somalie ne serve d'aire de lancement pour des actions terroristes contre les États voisins;

13. *Apporte un soutien politique et matériel sans réserve* aux conclusions de la Conférence de paix nationale sur la Somalie qui en est maintenant à sa phase finale;

14. *Demande instamment* à la communauté internationale d'exercer toutes les pressions possibles sur ceux qui continuent de se livrer à des entreprises hostiles en vue de compromettre et de bloquer le processus et qui privent les Somaliens de leurs droits inaliénables de participer à la Conférence qui s'efforce d'arriver à une décision concernant leur avenir politique;

15. *Lance un appel pressant* à l'ensemble de la communauté internationale (IGAD, OUA, ONU, Ligue des États arabes, Union européenne, OCI, Mouvement des pays non alignés, etc.) pour qu'elle apporte toute l'aide nécessaire à l'administration nationale de transition qui pourrait être créée en Somalie, s'agissant en particulier de l'aide à la reconstruction et au développement et du rétablissement des institutions.